

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFPE 208 Création de trois équipements de petite enfance – avenants aux conventions de subventionnement (1.949.600 euros au total) conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du huitième Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC) ;

Vu les trois conventions d'objectifs et de financement signées le 18 juillet 2016 entre la Ville et la CAF de Paris permettant à la Collectivité parisienne de bénéficier d'aides financières d'un montant total de 1.949.600 euros en vue de la réalisation de trois équipements de petite enfance sur les sites de la Caserne de Reuilly 12e et de la ZAC Paris rive gauche (Bruneseau Nord) 13e, et dans l'immeuble situé 18 bis/26 rue Dénoyez 20e ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas pu remplir son engagement d'achever ces opérations au plus tard le 5 avril 2019 en raison de retards survenus pendant les chantiers, les livraisons étant désormais envisagées pour l'automne 2019, voire début 2020 ;

Considérant que la CAF a adressé à la Ville trois projets d'avenants de prolongation des conventions jusqu'au 4 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les avenants aux trois conventions initiales définissant les modalités de versement des subventions allouées par la CAF au titre des équipements susvisés ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les trois avenants aux conventions permettant à la Ville de Paris de bénéficier d'aides financières d'un montant total de 1.949.600 euros en vue de la réalisation de trois équipements de petite enfance sur les sites de la Caserne de Reuilly 12e et de la ZAC Paris rive gauche (Bruneseau Nord) 13e, et dans l'immeuble situé 18 bis/26 rue Dénoyez 20e, joints à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 904, nature 1328, rubrique 4221 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO